

Règlement Jeu Concours – Chasse aux Œufs – Pâques Manpower France

ARTICLE 1 - Organisation

Manpower France, Société par Actions Simplifiées au capital de 50 000 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 429 955 297, dont le siège social est situé au 13 Rue Ernest Renan, 92000 Nanterre (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit le 29/03/2016 à l'occasion des fêtes de Pâques destiné à faire remporter aux gagnants des coffrets cadeaux de la marque « La Maison du Chocolat » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – Participation

La participation à ce Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résident sur le territoire français, à l'exclusion des collaborateurs permanents de la Société Organisatrice (ci-après « le Participant »).

La participation est limitée à une seule personne (même nom, même prénom, même date de naissance). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Le Jeu est ouvert du 29/03/2016 au 30/03/2016 (dates et heures françaises faisant foi). La Société Organisatrice pourra à tout moment modifier les dates du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation non conforme au présent règlement ainsi que les participations dont les données seront incomplètes ou inexactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'adresse ou l'âge des Participants, et le cas échéant, pourra exclure du Jeu tout Participant suspecté de fraude. Dans le cas où le Participant apporterait la preuve de leur comportement conforme au règlement, la Société Organisatrice pourra le réintégrer.

ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

Préalablement à sa participation au Jeu, le Participant devra « aimer » la page Recrutement de la Société Organisatrice sur Facebook (<https://www.facebook.com/manpower.polerecrutement/>).

La Société Organisatrice cachera un œuf de Pâques sur l'une des pages de son site internet www.manpower.fr (ci-après « le Site »).

Pour participer au Jeu, le Participant devra trouver l'œuf de Pâques caché sur le Site et envoyer le lien url de la page où se trouve l'œuf en message privé sur Facebook.

Chaque réponse devra être accompagnée du nom, du prénom, de la date de naissance et de l'adresse postale du Participant.

Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire et seront contactés entre le 4 avril et le 8 avril 2016 par message privé sur Facebook afin de les informer du lot remporté. Les gagnants recevront le lot remporté par courrier postal.

Les Participants n'ayant remporté aucun lot mis en jeu ne seront pas contactés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – Dotations

Il y aura 5 (cinq) gagnants parmi les Participants au Jeu.

Les gagnants gagneront l'un des lots suivants :

1. Une boîte Chapeau Rivoli (lot d'une valeur de 72 €) ;
2. Un coffret Maison Noir et Lait (lot d'une valeur de 29,50 €) ;
3. Un Moulage Lapin Chocolat au lait garni de friture et petits œufs pralinés (lot d'une valeur de 14,90 €) ;
4. Un Moulage Lapin Chocolat au lait garni de friture et petits œufs pralinés (lot d'une valeur de 14,90 €) ;
5. Un Moulage Lapin Chocolat au lait garni de friture et petits œufs pralinés (lot d'une valeur de 14,90 €).

Les lots remportés ne sont ni échangeables ni remboursables.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé au gagnant par un lot d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Le lot offert ne pourra en aucun cas être échangé contre des espèces ou d'autres lots à la demande du gagnant.

ARTICLE 5 – Dépôt et accès au Règlement

Le règlement du Jeu est conservé au sein de la Direction Juridique de la Société Organisatrice.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice par le biais d'un avenant.

Le règlement est accessible sur le Site à l'adresse suivante :

http://www.manpower.fr/webdav/site/manpower/shared/landing_pages/chasse-aux-oeufs/index.html

Le règlement est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Manpower France
Règlement – Jeu Pâques
13, Rue Ernest Renan
92000
Nanterre

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande conjointe sur la base du tarif « Timbre Vert » en vigueur.

Une seule demande par Participant (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise. Les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 – Données à caractère personnel - Loi Informatique et Libertés

Les informations relatives aux Participants recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu (nom, prénom, date de naissance, adresse postale) sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des lots. En conséquence, toute personne ne souhaitant pas communiquer les informations demandées ne pourra pas participer au Jeu.

Ces informations pourront être communiquées à tout tiers intervenant dans le cadre du Jeu, et notamment à La Maison du Chocolat chargée de l'envoi des lots aux gagnants.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression les concernant. Les Participants peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Service Droit d'Accès CNIL de la Société Organisatrice en mentionnant en objet « Jeu Pâques » et en accompagnant leur demande d'une copie d'une pièce d'identité :

- Soit par courrier postal :

Manpower France
Service Droit d'Accès CNIL
13, Rue Ernest Renan
92000
Nanterre

- Soit par mail : droitdaces-cnil@manpower.fr

ARTICLE 7 – Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom et image (y compris photographie) à des fins publicitaires liées au Jeu, et ce sur tout support internes ou externes, notamment sur les pages de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux, sans que cette utilisation ne puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage autre que l'attribution du lot. En particulier, les gagnants acceptent que ses nom, prénom et image soient associés aux marques de la Société Organisatrice et des sociétés de son Groupe au sens de l'Article L233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE 8 – Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du Jeu, l'identité et l'adresse complète du Participant ainsi que la date et l'heure de sa participation dans un délai de 45 (quarante cinq) jours à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

La réclamation ayant pour objet « Jeu Pâques Manpower » devra être envoyée à l'adresse du siège de la Société Organisatrice visée à l'Article 1 du présent règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la liste des gagnants.

Tous litiges et questions relatifs à l'application du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité dans le cadre du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites de l'Internet et des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des réseaux ou systèmes.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable dans le cas où le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, ou si les informations relatives aux Participants sont impossibles à traiter ou lui parviennent tardivement pour quelque raison que ce soit.

Il est précisé que le Jeu n'est ni associé, ni géré ni sponsorisé par Facebook. Il est entendu que Facebook n'est en aucun cas responsable pour tout litige survenu dans le cadre du Jeu, ce que les Participants reconnaissent expressément.

ARTICLE 10 – Droit applicable & attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux, tirages au sort et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence de Paris.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées, et notamment les marques du Groupe ManpowerGroup, de La Maison du Chocolat et de Facebook, sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.